

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professionnels du spectacle Question écrite n° 24686

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les perspectives d'évolution du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle. L'actuelle remise en cause du cadre d'emplois des artistes et techniciens du spectacle porte le risque d'une précarisation dangereuse du statut des travailleurs concernés, menaçant l'existence même des professions du spectacle. Il s'agit d'une mise en péril annoncée du dynamisme de la vie culturelle française. La nécessité de lutter contre les différents types d'abus recensés ne peut se faire au prix d'un sacrifice de l'ensemble, l'intermittence étant une condition au bon épanouissement de la création artistique. En particulier, les dispositions du protocole d'accord du 27 juin 2003, qui prévoient un durcissement des conditions d'accès aux droits à l'assurance chômage sur une base de dix mois pour les techniciens et de dix mois et demi pour les artistes, ne paraissent ni adaptées ni efficaces. En effet, la reconduction de l'indemnisation ne sera basée que sur les dix mois ou dix mois et demi précédant la date de fin du dernier contrat de travail, ce qui conduira à une exclusion du système de professionnels qui ont des périodes aléatoires d'activité sans pour autant limiter les abus. Cette modification importante du dispositif, ainsi que les autres changements prévus, plongeront ces professionnels dans une insécurité sociale dont leur statut les préservait jusqu'à présent. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser dans quelle mesure le Gouvernement entend concilier la réforme de ce régime spécifique et le soutien au rayonnement et au dynamisme artistique et culturel de la France.

Texte de la réponse

La question de l'intermittence est au coeur des préoccupations du ministre de la culture et de la communication. Il est, en effet, fondamental de permettre aux créateurs et aux techniciens du spectacle et de l'audiovisuel de disposer d'un régime d'indemnisation du chômage adapté aux caractéristiques de leur activité et aux périodes de recherche d'emploi ou de travail non rémunéré auxquels ils sont confrontés. Dès son arrivée rue de Valois, le ministre de la culture et de la communication s'est attaché à éviter le démantèlement pur et simple auquel était promis ce régime du fait de ses dérives financières, du doublement des allocataires depuis dix ans et des abus constatés depuis déjà longtemps, et jamais sérieusement traités. Des mesures d'accompagnement de la réforme et un plan de lutte contre les abus ont été étudiés dès le mois de janvier avec les partenaires sociaux. Après l'accord signé le 26 juin dernier entre les organisations gestionnaires de l'UNEDIC, le ministre a encore demandé aux confédérations signataires de renégocier pour apporter à leur accord plusieurs améliorations notables. Finalement, cet accord, bien qu'il comporte des mesures restrictives, préserve l'essentiel d'un régime qui distingue les artistes et les techniciens parmi les salariés, en s'appuyant sur la solidarité de ces derniers. Fort des convictions et des engagements anciens qui sont les siens au service de la culture, le ministre de la culture et de la communication se serait violemment opposé à ce réaménagement s'il avait eu comme conséquence de pénaliser les conditions de la création dans notre pays. Aujourd'hui le ministre de la culture et de la communication se fixe trois objectifs. Tout d'abord répondre à ceux qui expriment leur inquiétude quant aux effets de la mise en oeuvre du nouveau régime de l'intermittence. Le ministre veut leur rappeler que l'accord négocié sera mis en oeuvre progressivement, et que ses effets feront l'objet d'un suivi attentif du Gouvernement, qui se réserve la possibilité de demander à l'UNEDIC, si nécessaire, d'apporter des ajustements à l'accord, lors de son réexamen prévu fin 2004 et 2005. Il a réuni à la rentrée le Conseil national des professions du spectacle, au sein duquel a été mise en place une commission permanente pour l'emploi, qui aura des missions d'observation et de proposition. Le ministre et son collègue, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, ont ensuite décidé d'engager un plan de lutte contre les fraudes, qui, comme le disent les intermittents eux-mêmes, sont en bonne partie responsables des dérives des comptes des annexes 8 et 10. Des contrôles sur place seront effectués dès cet été sur des entreprises et celles qui abusent des avantages de l'intermittence seront condamnées. Deux ordonnances seront prises par le Gouvernement au cours des prochaines semaines pour faciliter les contrôles sur pièces de l'UNEDIC et améliorer les déclarations et le recouvrement des cotisations sociales. Enfin, le ministre de la culture et de la communication a lancé la préparation d'un grand débat national sur les politiques publiques du spectacle vivant. La crise que nous venons de traverser dépasse en effet le seul problème de l'intermittence. Elle révèle un malaise plus profond, qui impose une réflexion sur la place de l'artiste dans la société, sur l'économie de la production du spectacle, sur l'emploi artistique, sur les modes de financement public et sur les missions des structures et des équipes qui se consacrent au spectacle vivant. Une première phase de consultation, d'écoute et de débats, s'est déjà ouverte à travers des consultations informelles que le ministre mène avec des artistes, des professionnels du spectacle, des élus. Elle aboutira à des assises nationales du spectacle vivant. Le ministre attend de ce rendez-vous qu'il permette de refonder durablement et sur des bases explicites la politique publique dans ce secteur où État, collectivités territoriales et professionnels doivent assumer leurs responsabilités respectives. Les résultats de ces assises permettront notamment de mettre en place d'ici au premier semestre 2004 un système d'aides à la création culturelle en faveur des jeunes artistes conformément aux orientations données par le Président de la République.

Données clés

Auteur: M. Michel Destot

Circonscription: Isère (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 24686 Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture et communication Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7045 **Réponse publiée le :** 13 octobre 2003, page 7829